Appel à candidature

Dépôt des dossiers au titre de la deuxième session de 2022

|  |  |
| --- | --- |
| **Date d'ouverture des candidatures** | **Domaine de la subvention** |
| Du 07 octobre au 04 novembre 2022 | Tournée théâtrale nationale |

**: Cadre juridique**

Dans le cadre du présent cahier de charge et de la décision conjointe du ministre de la Culture et du ministre des finances n : 593.15 paru le 17 safar 1436 (10 décembre 2014) définissant la promotion du théâtre et en appliquant les dispositions de la décision n : 2.12.513 paru le 2 rajab 1434 (13 mai 2013) relatif à la promotion des projets culturels et artistiques ; le ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication organise le soutien des projets culturels et artistique sous forme de demande d’appel de projet expliquant les objectifs, les domaines, les bénéficiaires, les critères, le montant de la subventions ainsi que les modalités de paiement, la nature et les conditions d’obtention du soutien.

**Etude de dossier :**

1. Une commission de professionnelle et de représentant du département de la culture évaluera les dossiers de candidature. Les membres de ladite commission seront désignés en fonction des dispositions définissant les mesures et les procédures mise en place ;
2. Une commission administrative (secrétariat de la Commission) étudiera les projets du point de vue administratif et juridique et se rassurera des documents présentés.

**Remplir les dossiers**

* 1. Le porteur de projet ne peut pas profiter de plus d’une subvention dans les domaines susmentionnés au titre de la première session ;
  2. Tous les porteurs de projets peuvent profiter du soutien des tournées théâtrales au titre de la deuxième session. En revanche, ils ne peuvent pas profiter du soutien de plus d’un projet.
* Le cahier de charge est disponible sur le site web du ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication – Département de la Culture- sur [**www.minculture.gov.ma**](http://www.minculture.gov.ma), ou sur la plateforme numérique dédié au dépôt des candidatures.
* Le dépôt des dossiers de candidatures sont déposés par rapport au cahier de charge ;
* La soumission des dossiers de soutien est obligatoirement et exclusivement déposé via la plateforme **daam.minculture.gov.ma**

**: Objectif**

* Renforcer les troupes théâtrales et les entreprises artistiques ;
* Donner une chance au théâtre marocain de tous ses genres et ses styles ;
* Encourager la promotion, et la large diffusion des bonnes pièces de théâtres ;
* Promouvoir les entreprises artistiques, et diffuser les productions théâtrales ;
* Diffuser la culture théâtrale à l’échelle nationale ;

**: Bénéficiaire**

* Les institutions artistiques qui de production et de promotion théâtrale, y compris les entreprises artistiques et les institutions artistiques indépendantes, ainsi que les associations et les coopératives, y compris les équipes de théâtre de rue, conformément aux exigences de l’article 5 de la loi 68.16 relatif à l’artiste et aux professions artistiques.

**Les types de projets :**

* Les troupes de théâtre connus par rapport à la promotion, et qui a remporté des prix à l’échelle nationale et internationale, et dont la date de production ne dépasse pas les cinq dernières années à condition de ne profiter d’une subvention aux troupes théâtrales nationale ;
* Le projet est intégré et comporte le programme de la tournée et les sources complémentaires de financement.

**Condition de candidature :**

* Le porteur de projet doit être acteur dans le domaine du théâtre et doit avoir une participation morale ou financière dans la production ou la réalisation du projet ;
* Le porteur de projet doit être de nationalité marocaine, ou internationale, ou résidant au Maroc avec une carte de résidence ;
* Complétude du dossier juridique de la troupe ou de l’institution et avoir les documents lui permettant d’exercer l’activité théâtrale ;
* Une exertion régulière dans le domaine du théâtre ;
* Une fiche détaillée sur l’œuvre théâtrale candidate à la subvention et le degré de diffusion et sa réussite auprès du public lors des précédentes éditions.
* Des contrats de travail avec les artistes ou avec les troupes concernées par rapport aux entreprises, institutions artistiques, associations, ou coopératives artistiques ;
* Respect des règles de gestion financières et administratives transparentes et établir des relations professionnelles ;
* S’engager à assurer la rémunération et la rémunération des formations pour les artistes et techniciens impliqués dans le projet à un niveau qui respecte le statut de leurs artistes contractuels ;
* En vertu de l’article 22 de la Loi sur les professions d’artiste et d’artiste, les projets dont le responsable combine entre plus de trois tâches ne bénéficient pas de la subvention et la rémunération de la troisième tâche n’est pas comptabilisée dans le coût de production des travaux désignés pour le soutien ;
* 70% des participants au spectacle de théâtre doivent avoir la carte professionnelle de l’artiste ou la carte professionnelle des techniciens et administrateurs d’œuvres d’art ou le certificat de diplôme des instituts de formation théâtrale ;
* Présentation détaillée du programme de la tournée théâtrale précisant le nombre de spectacles et le budget alloué ;
* Fiche détaillée sur le plan de communication et la stratégie de promotion et de marketing ;
* Fiche détaillée sur le budget du projet et les estimations du nombre de spectateurs et les revenus attendus de la vente de billets ;
* Remplir les engagements antérieurs envers le ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication - Département de la culture. (Note : Afin de pouvoir participer au Festival national du théâtre à Tétouan et du Festival du théâtre arabe à Casablanca, le ministère permet, exceptionnellement aux troupes théâtrales ayant joué au moins quatre fois, de candidater pour bénéficier des subventions aux tournées théâtrales nationales au titre de la deuxième session de 2022, à condition de jouer les six présentations au plus tard fin janvier 2023.
* - Soumettre les invitations, les billets et les affiches pour la présentation aux directions régionales au moins une semaine avant la date de la présentation.

**Critère de sélection**

* Dossier juridique; complet
* Respect des conditions énoncées dans le cahier de charge, notamment en ce qui concerne le succès des pièces de théâtre pendant la tournée locale et régionale ;
* *-* Répondre aux critères de qualité techniques et professionnelles ;
* *-*Priorité aux projets avec un nombre important de titulaires de cartes professionnelles et de cartes professionnelles de techniciens et de gestionnaires des œuvres artistiques qui ne sont pas fonctionnaire ;
* *-* Une attention particulière est accordée aux porteurs de projets qui n’ont jamais bénéficié d’une subvention soutien ;
* ***-***Qualité du projet : au niveau de la tournée, des partenariats, des attentes financières, de la communication, de la publicité et de la participation du public ;
* - Le porteur de projet doit avoir d’autres sources de financement ;
* ***-*** Respect des dispositions de la loi du statut de l’artiste et des professions artistiques, du Code du travail et de la Loi sur le droit d’auteur et droits voisins ;
* - Qualité des pièces de théâtre et leur capacité à attirer un public.

**Remarque:**

* - La commission adopte un réseau d’évaluation fondé sur ces critères et d’autres qu’il juge appropriés.

**Dossier de candidature :**

Les candidatures seront déposées exclusivement en format digital, via la plateforme dédiée à cet effet (<http://daam.minculture.gov.ma>).

Le dossier de candidature doit comporter les pièces administratives et artistiques suivantes :

-

* Fiche détaillant le programme de la tournée théâtrale
* Estimation budgétaire du projet et du nombre du public ;
* Dossier juridique du projet Dossier juridique démontrant le statut juridique du porteur du projet, les objectifs clairs, la pratique du théâtre comme activité essentielle et la pratique régulière dans le domaine artistique. Il contient les documents suivants :
* Pour les associations et les coopératives (Loi fondamentale, récépissé de dépôt, procès-verbal de rassemblement général et règlement des membres du Bureau ;
* La Loi fondamentale, l’inscription au registre du commerce, l’arrivée d’un déblocage fiscal musulman en 2021 et le certificat d’inscription en sécurité sociale pour les entrepreneurs ;
* Impôt professionnel de l’année en cours pour les personnes subjectives.
* • les contrats de travail avec les artistes du projet ;
* • Les contrats d’exploitation définitifs doivent être reçus à la signature du contrat de subventions avec renonciation aux membres d’équipage s’ils ont été modifiés ;
* • une fiche détaillée sur le plan de communication et la méthodologie de marketing ;
* • les certificats de santé des travailleurs du projet, déposés électroniquement après l’acceptation du projet et avant la signature du contrat ;
* • Certificat d’assurance contre les accidents du travail pour les travailleurs du projet, déposé électroniquement après l’acceptation du projet et avant la signature du contrat ;
* • Curriculum vitae de tous les participants au projet ;
* • une copie de la carte d’identité nationale ou de résidence du titulaire du projet pour les artistes étrangers résidant au Maroc pour les travailleurs indépendants agissant pour le compte de personnes morales ;
* • un chèque ou un certificat d’identification bancaire original du nom de l’entrepreneur pour les personnes subjectives agissant pour le compte de personnes morales ;
* • une déclaration d’honneur contenant le respect des exigences régissant le soutien, conformément au formulaire joint au dossier de demande ;
* Lien Google Driver de la vidéo de la pièce ;
* • Carte professionnelle d’artiste et carte professionnelle de techniciens et administrateurs d’art ou certificats de fin d’études des instituts de formation théâtrale pour au moins 70 % du personnel ;

**Montant de la subvention**

* La Commission d’aide aux projets culturels et artistiques dans le secteur du théâtre sélectionne les bons projets pour bénéficier du soutien des tournées nationales de théâtre ;
* - La subvention aux tournées de théâtre national comprend le soutien matériel et logistique ;
* - Le montant d’aide financière allouée au domaine des tournées nationales de théâtre est fixé à un maximum de 70 % du coût du projet, à condition que le montant de l’aide ne dépasse pas 200,000 DH par projet et que le nombre de prestations soutenues ne dépasse pas 10 présentées par au moins trois régions ;
* - Les salles du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication - le département de la culture peut être placé sous la disposition des troupes conformément à un programme convenu avec les directions régionales du département de la culture ;
* - La Commission adopte un réseau d’évaluation financière pour les dépenses requises.

**Virement de la subvention**

* - La subvention est accordée selon un contrat signé entre le ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication - Département de la culture et le porteur du projet ;
* -Après l’annonce du résultat des subventions, le porteur de projet soutenu est notifié par courriel de signer le contrat en trois copies certifiées par les autorités locales. Les contrats avec les documents papier requis seront déposés par le Ministère avec la pièce jointe du Bureau central de contrôle de la Direction des arts au plus tard deux semaines après la réception des contrats par e-mail. La subvention est annulée directement par le secteur concerné et sans préavis si le délai est dépassé ;
* - Le porteur de projet reçoit 50% du montant alloué au soutien après avoir complété le dossier (deux copies certifiées du dossier, deux formulaires originaux du chèque ou deux certificats bancaires originaux, des contrats définitifs, des certificats de couverture médicale et un certificat d’assurance contre les accidents du travail) et indique l’obligation de maintien du contrat par les intérêts de la trésorerie ministériel ;
* -- Les 50% restants seront reçus après l’accomplissement des engagements convenus et l’organisation de la tournée nationale conformément aux critères requis et la présentation d’un rapport littéraire et financier détaillé annexé aux certificats de soumission des offres délivré ou certifié par les intérêts du Ministère, photographies, piliers électroniques et copies de vidéos utilisées pour promouvoir le projet soutenu avec des preuves de performance (virements bancaires) pour tous les travailleurs du projet;
* -- Le Ministère obtient un support électronique comprenant l’enregistrement vidéo des œuvres théâtrales, le thème de la visite, des brochures d’information à partir de photographies, des affiches, des coupures de presse et toutes les informations utiles pour l’archivage et la documentation ;
* - Le ministère récupère la première tranche au cas cas où les engagements ne sont pas respectés par les entrepreneurs bénéficiaires et se voient refuser l’accès au soutien du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication - Département de la Culture pour les deux années suivantes ;
* - Le bénéficiaire du soutien place clairement et facilement l’expression "avec le soutien du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication - Département de la Culture" et le logo du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication – Le Département de la culture occupe une place de choix dans toutes les vidéos documentés, utilise les médias, et indique le soutien du Ministère dans tous les dialogues et réunions avec les médias pour présenter le Ministère comme un soutien;

**Remarques:**

* **-- Toute violation des exigences du présent cahier de charge est soumise aux sanctions prévues dans la décision conjointe du ministre de la Culture et du ministre de l’Économie et des Finances de déterminer comment soutenir le théâtre ;**
* **- Les projets de pièces de théâtre avec la technique d’enregistrement playback ne sont acceptées que dans les segments imposés par nécessité dramatique ;**
* **- Les dossiers ne comportant pas l’un de ces documents, constitué du dossier de demande de soutien ou contenant des documents incorrects, ne sont pas acceptés.**

**Remarque :**

* - Le Ministère n’est pas responsable des différends entre les membres des troupes ;
* - Conformément aux dispositions de l’article 22 de la Loi no 68.16 sur le statut de l’artiste et des professions artistiques, les projets dont le responsable combine entre plus de trois tâches ne bénéficient pas de la subvention et la rémunération de la troisième tâche n’est pas comptabilisée dans le coût de production des travaux désignés pour le soutien ;
* -- Les porteurs de projet peuvent soumettre une demande si le projet est rejeté par le Comité dans les trente jours suivant la date de l’annonce des résultats.